



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.15
25 août 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 15ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 août 1997, à 15 heures

Présidente : Mme WARZAZI

SOMMAIRE

LA REALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES
FEMMES :

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTE DES FEMMES ET
DES FILLETES;
- b) LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION EGALE A
CE PROCESSUS (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1997/SR.15/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

LA REALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE
LES FEMMES :

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTE DES FEMMES ET DES FILLETES;
- b) LE ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION EGALE A CE PROCESSUS (point 5 de l'ordre du jour) (suite); (E/CN.4/Sub.2/1997/10 et Add.1; E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/6)

1. Mme RAS-WORK (Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique - CI-AF) félicite Mme Warzazi pour son excellent rapport et son analyse objective du phénomène des pratiques traditionnelles. Les violations dont les femmes sont victimes vont de la privation de la sécurité économique à la mutilation physique et ont pour objectif de mieux les soumettre au contrôle des hommes. Dans son rapport, Mme Warzazi démontre qu'une fausse interprétation de la religion, invoquée pour justifier ces pratiques, est à l'origine de la perpétuation de la violence contre les femmes. Celle-ci prend selon les pays des formes diverses : mutilations génitales, déformation du cou des femmes, mariages forcés, infanticides des fillettes, ou préférence donnée à l'enfant mâle. C'est l'absence d'autres moyens de survie que la dépendance vis-à-vis de l'homme qui contraint les femmes à supporter ces traitements dégradants. Pour mettre un terme à une telle situation, un changement d'attitude s'impose à tous les niveaux, et c'est notamment par l'éducation et l'information que les femmes acquerront leur autonomie.

2. Pour sa part, le CI-AF, qui s'occupe de la question des pratiques traditionnelles, notamment les mutilations génitales depuis 14 ans, axe son action sur la sensibilisation au niveau local par le biais de programmes d'information et d'éducation adaptés aux différents contextes socio-culturels. Cette approche prudente, qui repose sur le respect mutuel et la confiance, lui a permis de mener des programmes efficaces dans 26 pays. En collaboration avec des ONG internationales, il mène également une action politique auprès des gouvernements et c'est en grande partie grâce à ces ONG que la question des pratiques traditionnelles figure désormais en bonne place à l'ordre du jour des réunions consacrées aux droits de l'homme. Il est essentiel également d'établir un dialogue avec les organisations locales sur le terrain pour définir des approches acceptables de la question et rejeter toute solution au problème qui passerait par un chantage politique ou financier. Il est préoccupant en outre que dans certains pays, comme la Gambie, la Sierra-Leone et l'Egypte, où les femmes commencent à contester la validité de ces pratiques, cette prise de conscience nouvelle se heurte à l'opposition de certains milieux. Aux débats sur le sujet participent des magistrats, des chefs religieux, des directeurs d'organes de communication et des présidents, mais les victimes directes des mutilations génitales en sont absentes, et sont donc non seulement écartées de tout processus décisionnel mais ne peuvent décider de leur intégrité corporelle.

3. En conclusion, le CI-AF demande à la Sous-Commission de fournir à Mme Warzazi les moyens nécessaires à la poursuite de son étude et invite instamment les gouvernements à mobiliser des ressources pour soutenir les organisations qui oeuvrent à l'éradication des pratiques traditionnelles nocives dans leurs pays respectifs.

4. Mme NEDHIR (Bureau africain des sciences de l'éducation - BASE) dénonce les diverses formes de discrimination fondées sur le sexe, la race et l'origine ethnique, dont sont victimes les femmes appartenant à des minorités raciales. Elle attire en particulier l'attention de la Sous-Commission sur la situation très préoccupante des femmes d'origine africaine aux Etats-Unis. Ces femmes, qui constituent la principale source de revenu pour leur famille et leur communauté et élèvent souvent seules leurs enfants, restent au bas de l'échelle dans toutes les catégories sociales et vivent, dans ce pays riche, dans des conditions proches de celles du tiers monde. Les femmes à faible revenu, qui sont pour la plupart des femmes de couleur, étaient les principales bénéficiaires du programme d'aide aux familles avec enfants à charge, qui a été restructuré pour limiter l'assistance à un maximum de cinq ans sans fournir la formation professionnelle qui leur permettrait de parvenir à l'autonomie. Faute de pouvoir obtenir cette formation et par conséquent des emplois appropriés, les femmes de couleur continuent d'être exploitées dans le monde du travail. En outre, les emplois faiblement rémunérés sont de moins en moins nombreux aux Etats-Unis et la concurrence pour les obtenir fait encore baisser les salaires. Etant donné, par ailleurs, l'augmentation du coût de la vie, les femmes doivent travailler jusqu'à 70 heures par semaine, 50 semaines par an, pour essayer de se hisser au-dessus du seuil de pauvreté. En l'an 2000, la moitié au moins des nouveaux emplois exigeront un diplôme universitaire, et celles qui n'auront pas pu accéder à l'enseignement supérieur seront exclues. L'éducation est le seul véritable moyen pour les femmes de sortir de la pauvreté, mais de nouveaux obstacles sont constamment érigés sur leur chemin.

5. A la discrimination subie par les femmes dans les domaines économique et social et sur le plan de l'éducation, s'ajoutent les crimes dont elles sont victimes dans le cadre des guerres civiles qui, depuis une vingtaine d'années ont remplacé les guerres. Dans certains pays, le viol de militantes et de parentes de militants est devenu un moyen efficace de représailles. Les violences sexuelles infligées aux femmes doivent être considérées comme des crimes de guerre si l'on veut que leurs auteurs soient traduits en justice sans délai. Durant le coup d'Etat de 1992 à Haïti, plusieurs femmes ont ainsi été victimes de violences sexuelles de la part des "Tontons Macoute", pourtant rien n'a été fait pour punir les coupables. De même, les responsables du viol systématique de femmes et d'enfants durant le conflit qui a déchiré la Bosnie et la Croatie n'ont toujours pas été jugés.

6. Au vu de toutes ces exactions, le Bureau africain des sciences de l'éducation appuie la recommandation formulée par Mme McDougall tendant à ce que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée traite de la question de la discrimination sous l'angle des facteurs combinés que sont la race, la classe sociale et le sexe. Il demande aussi instamment à la Sous-Commission de renforcer les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour lui permettre d'aider les Etats Parties à remédier à

la marginalisation des femmes de couleur et aux Etats de reconnaître que les viols et les actes de violence contre les femmes relèvent de la compétence des tribunaux de guerre.

7. M. TANDAR (Observateur de l'Afghanistan) dit qu'il n'est plus besoin de discourir sur le rôle majeur que les femmes doivent jouer dans l'amélioration des conditions de vie des nations ni sur le long chemin qui reste à parcourir pour que celles-ci jouissent pleinement de leurs droits les plus élémentaires. De nouveaux obstacles se dressent constamment sur la voie de leur émancipation, notamment le sexisme, l'exploitation sexuelle, l'extrémisme et le fanatisme. De l'avis de la délégation afghane l'Etat doit jouer un rôle moteur et unique pour améliorer la situation des femmes, favoriser leur participation à tous les secteurs, et en particulier au développement. Malheureusement, le renforcement des courants de pensée fanatiques et extrémistes à travers le monde représente un danger qui appelle à la vigilance et à la mobilisation de tous. En effet, dans le déni du droit, ces idéologies menacent l'avenir et le bien-être matériel et spirituel de chaque nation et la sécurité internationale.

8. L'Afghanistan, qui s'est tant battu contre une superpuissance pour sauvegarder son identité et son indépendance, est confronté aujourd'hui à une forme particulièrement abjecte et rétrograde du fanatisme sous la forme d'un mouvement militaire caractérisé par la pensée fasciste et des pratiques inquisitoriales : les Taliban. Ce mouvement a deux ennemis : la paix et les femmes, et un objectif : défigurer l'islam. Dans les régions où sévissent les Taliban, les femmes et les fillettes ont été privées de tous leurs droits. Il leur est interdit de faire des études, de travailler, de sortir, de se faire soigner par des hommes médecins, de participer à la vie sociale, culturelle, politique et économique du pays. Elles sont matraquées en public, lapidées, humiliées. Incarnant le mal absolu, leur seule raison d'être est de satisfaire les besoins de l'homme et d'enfanter. L'observateur de l'Afghanistan donne des exemples, de décrets et lois promulgués par les Taliban et appliqués dans les zones sous leur contrôle, tel celui qui interdit aux femmes de porter des chaussures à talon car le bruit de ces chaussures exciterait les hommes. Il cite également les propos tenus par le chef des Taliban, illustre inconnu autoproclamé Commandeur des croyants, qui sont très éloquentes sur le mépris que ce dernier nourrit à l'égard des femmes qu'il tient à cantonner dans des tâches mineures pour leur éviter "le triste sort des femmes occidentales transformées en poupées peinturlurées et en objets sexuels". De même, le soi-disant président du Conseil des Ulémas des Taliban a indiqué, au cours de son entretien avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, que selon l'enseignement du Saint Coran les femmes doivent rester à la maison et ne doivent pas quitter le domicile pour aller s'instruire ou travailler.

9. C'est ainsi que vivent des millions de femmes afghanes dans l'enfer des Taliban, que la souveraineté d'un peuple est bafouée, que le droit est piétiné. L'observateur de l'Afghanistan insiste sur le fait que les pratiques infligées aux femmes afghanes par les Taliban sont totalement étrangères aux valeurs culturelles et religieuses du pays. En effet, de tout temps, les femmes ont joué un rôle important dans la vie politique, économique, agricole, artisanale et pastorale de l'Afghanistan et l'armée afghane comptait même une femme général et plusieurs femmes lieutenants. Si rien n'est fait pour

éliminer la pensée fasciste des Taliban, la région en subira les conséquences. Déjà des mouvements fanatiques se réclamant de la même obédience que les Taliban menacent le Pakistan.

10. En conclusion, l'observateur de l'Afghanistan réaffirme avec force l'attachement de son pays à la démocratie, au respect des droits de l'homme et des droits des femmes conformément aux instruments internationaux pertinents ainsi que son rejet de toute forme de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse ou linguistique ou le sexe.

11. M. CHOWDHURY (Observateur du Bangladesh) se félicite que les différentes conférences internationales qui se sont tenues sur les questions liées aux femmes, en particulier celle de Beijing, aient mis en évidence une amélioration de la condition de la femme, de l'égalité entre les sexes, des conditions d'éducation et de santé, de l'espérance de vie et une réduction du taux de mortalité lié à la maternité. Pourtant, dans de nombreuses régions du monde, les portes de l'économie et de la politique sont encore fermées aux femmes, comme le montre clairement le fait qu'elles constituent 70 % des pauvres du monde.

12. Le Bangladesh est depuis 25 ans une nation indépendante et souveraine et la contribution des femmes à sa lutte de libération a été inestimable. Sheikh Hasina, aujourd'hui Premier Ministre et fille du père de la nation, oeuvre à la concrétisation du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes consacré par la Constitution de 1972, qui prévoit que l'Etat prenne des dispositions particulières pour favoriser la participation égale des femmes à la vie nationale dans tous les domaines. La société bangladaise connaît des transformations rapides et le Gouvernement oeuvre à l'intégration des femmes au processus de développement socio-économique. Fidèle aux engagements qu'il avait pris lors de la Conférence de Beijing, le Bangladesh a été parmi les premiers pays à créer un ministère indépendant chargé de la promotion de la femme, et chaque ministère comprend un service spécial chargé de mettre en oeuvre des programmes visant à intégrer les femmes au développement. Les femmes participent librement aux élections nationales et locales. Au Parlement, 10 % des sièges au moins leur sont réservés et la proportion de femmes parmi les hauts fonctionnaires est de 8 % alors que, selon l'UNICEF, la moyenne mondiale est de 7 %. La scolarisation des filles est grandement encouragée par le biais de différents programmes. Les transformations sociales que connaît le Bangladesh apparaissent notamment dans l'augmentation du nombre de femmes, qui travaillent à la fois dans les zones urbaines et dans les zones rurales; près d'un million de femmes sont employées dans l'industrie du prêt-à-porter et la politique de l'octroi de "microcrédits" est devenue un instrument essentiel de progrès social puisque, selon les estimations, plus de six millions de femmes ont monté leur propre entreprise dans les zones rurales. Il est à noter en outre que les sept pays d'Asie du Sud qui se sont regroupés dans l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale ont décidé d'accorder aux femmes la plus haute priorité, c'est ainsi qu'ils ont proclamé une décennie de la fillette et se sont fixé comme objectif l'élimination de la pauvreté absolue en l'an 2002. Tous ces pays sont dotés de systèmes démocratiques qui reposent sur le respect des droits des femmes.

13. Pour conclure, l'observateur du Bangladesh informe la Sous-Commission que son pays a retiré ses réserves aux articles 13 a) et 16 a) de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

14. M. ALVAREZ (Observateur du Costa Rica) salue le rapport présenté par Mme Warzazi et encourage celle-ci à poursuivre sa précieuse étude. Illustrant son propos d'un exemple concret, - un joueur de football ou de basket ball gagne des millions de dollars en acceptant que son nom figure sur un article de sport tandis que les femmes ou les petites filles qui fabriquent ces articles gagnent moins de deux dollars par jour -, il dit qu'à défaut d'une normalisation de la législation du travail à l'échelle de toute la planète, les inégalités continueront à s'accroître, tout comme l'exploitation des travailleuses, non seulement du point de vue des salaires mais du point de vue de leurs conditions de santé et de vie, et la misère se généralisera, menaçant la paix sociale dans le monde.

15. Le Costa Rica s'est distingué par son action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, domaine dans lequel des progrès significatifs ont été accomplis. Pourtant, la situation n'est pas encore tout à fait satisfaisante et le Gouvernement continue à renforcer les politiques visant à améliorer la condition de la femme, comme en témoigne l'adoption en mars 1990 de la loi pour la promotion de l'égalité sociale de la femme et de l'homme. Il convient de souligner également que le Costa Rica a été un des premiers Etats à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que la délégation costa-ricienne participe activement au Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un protocole facultatif à cette convention.

16. En ce qui concerne l'éducation et la santé, l'accès aux programmes existants est ouvert aux hommes et aux femmes, aux nationaux et aux étrangers sans discrimination aucune. C'est pourquoi la délégation costa-ricienne est très surprise par les accusations infondées portées contre son pays par la Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale car le Costa Rica a toujours tendu la main à ses voisins du continent.

17. M. AL-KAISSI (observateur de l'Iraq) se félicite que la promotion de la femme soit un objectif prioritaire de la communauté internationale. La femme a toujours occupé une place importante en Iraq. La charia lui garantit l'égalité des droits, notamment dans le domaine de l'éducation, et l'indépendance financière. Depuis la révolution de 1968, des droits nouveaux ont été reconnus aux femmes iraqiennes, qui sont aujourd'hui présentes dans tous les domaines d'activité et qui occupent souvent des postes de responsabilité. L'Iraq a contribué et participé aux conférences de Copenhague, de Nairobi et de Beijing sur les questions relatives aux femmes et prépare son quatrième rapport périodique à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le programme iraquien de promotion de la femme jusqu'en l'an 2000 a été établi en outre en tenant compte du Programme d'action de Beijing. Enfin, dans le rapport qu'il a présenté récemment à la Commission de la condition de la femme à New York, l'Iraq a rendu compte de tout ce qui était fait dans ce pays pour les femmes.

18. Mais les efforts du Gouvernement iraquien sont contrecarrés par l'embargo imposé à l'Iraq depuis 1990. En privant les femmes iraqiennes de nourriture et de médicaments, l'embargo porte atteinte en particulier à leur droit à la vie. Beaucoup d'Iraqiennes ont dû abandonner leurs études ou renoncer à travailler, 73 % d'entre elles souffrent d'anémie et le taux de mortalité maternelle est passé de 36 p. 1000 à 120 p. 1000. Dans le Programme d'action de Beijing, pourtant, l'application à un autre pays de mesures susceptibles de porter atteinte aux droits des femmes et des enfants était condamnée comme incompatible avec les normes de droit international. L'observateur de l'Iraq demande donc à la Sous-Commission de veiller à l'application des résolutions pertinentes, afin que les victimes en Iraq n'aient pas l'impression d'être oubliées par la communauté internationale.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 heures.
